

**Programme de la mesure alimentaire pour les écoles ciblées  
Année scolaire 2023-2024**

En lien avec la réussite éducative, le Ministère de l'Éducation (MEQ) et le Centre de services scolaire de Montréal assurent le financement d'un programme de soutien alimentaire pour les élèves des écoles de milieux défavorisés. Il est à noter que l'inscription à ce programme alimentaire se fait sur une **base volontaire**. Cette aide alimentaire est offerte sous forme de collation et/ou de repas à l'heure du dîner, à la cafétéria de l'école.

Cette mesure alimentaire n'est pas offerte de façon universelle. Le critère pour l'admissibilité au programme est le revenu familial. Il est basé en fonction des tableaux de seuils de faible revenu de Statistique Canada, selon la taille de la famille :

Taille de la famille (parents-enfants)	Revenu annuel net
2 personnes	29 632 \$
3 personnes	36 898 \$
4 personnes	46 033 \$
5 personnes	52 418 \$
6 personnes	58 133 \$
7 personnes et plus	63 848 \$

**MODALITÉS DU PROGRAMME**

La contribution des parents pour l'inscription au programme d'aide alimentaire est fixée à 1,00 \$ par jour et par enfant pour le dîner, et ce, pour une valeur maximale d'achats de 5 \$ à la cafétéria, comportant un repas complet et équilibré, soit : un mets chaud ou un sandwich, un breuvage et un dessert. La contribution pour la collation (si disponible) est de 0,20\$ par jour et par enfant pour une valeur maximale d'achats de 1,10 \$ à la cafétéria.

De plus, vous devez remettre à l'école une pièce justificative d'admissibilité pour l'inscription au programme, soit :

- une preuve d'admission à la sécurité du revenu - deux parties de la carte bleue du **mois courant de l'inscription** ;  
**ou**
- l'avis annuel 2023-2024 pour **l'allocation famille reçue de Retraite Québec**.

Les parents nouvellement immigrés au pays doivent fournir la preuve de leur arrivée au pays ainsi qu'un bulletin de paie.

Il est à noter que l'inscription à ce programme alimentaire se fait sur une base volontaire. Suite à l'inscription, votre enfant n'a qu'à présenter sa carte étudiante au moment du paiement mensuel et grâce au code barre de sa carte étudiante celui-ci pourra se procurer sa collation et/ou son repas à la cafétéria de l'école. Pour ce faire, le parent doit autoriser l'école à ce que le numéro de fiche, le nom et le prénom de son enfant soit inscrit sur une base de données sécurisée appartenant à une compagnie externe.